

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-242

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Meillonas pour la location de la salle des fêtes de la Commune pour la représentation d'un spectacle organisé par les relais petite enfance de Certines, Ceyzériat et Val Revermont, et les établissements d'accueil du jeune enfant de Béný, Domsure, Saint-Etienne-du-Bois, Ceyzériat et Saint-Just

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^e Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes et l'accès à la culture participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre la Commune de Meillonas et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la location de la salle des fêtes de la Commune pour une représentation artistique ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention avec la Commune de Meillonas (La Mairie 01370 Meillonas) qui détaille les modalités d'utilisation de la salle des fêtes de la Commune par les relais petite enfance de Val-Revermont, Certines et Ceyzériat et les établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Just, Ceyzériat, Bénny et Domsure.

La convention précise les points suivants :

- ■ La location est effectuée par la Commune de Meillonas représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre ARRAGON ;
- ■ Le locataire disposera des locaux du 21 novembre 2024 à 10 h 00 au 24 novembre 2024 à 11 h 00 pour des représentations de spectacle les 21, 22 et 23 novembre 2024 ;
- Le montant de la location s'élève à un coût total de 490 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrevel-en-Bresse, le 18 novembre 2024.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite enfance